

**Arrêté proclamant élu député suppléant au Grand Conseil,  
M. Jean-Pascal Donzé**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les résultats de l'élection du Grand Conseil du 10 avril 2005;

vu la démission de M. Grégory Lambert de son mandat de député dans le district de Boudry pour la liste de l'UDC;

vu l'acceptation du siège devenu vacant par M. Pierre Alain Storrer, député suppléant;

considérant qu'il y a dès lors lieu de repourvoir le siège de député suppléant devenu vacant;

vu la lettre du 31 août 2005 par laquelle l'UDC présente M. Jean-Pascal Donzé comme député suppléant au Grand Conseil pour le district de Boudry;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** M. Jean-Pascal Donzé est proclamé élu député suppléant au Grand Conseil pour le district de Boudry.

**Art. 2** <sup>1</sup>La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 8 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
B. SOGUEL

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER